

Conseil municipal de SAINT BRIS LE VINEUX

Séance publique du 20 juin 2016, 20h30

Le 20 juin 2016 à 20h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, sur une convocation du 15 juin 2016, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie sous la présidence de Rachelle LEBLOND, Maire de SAINT BRIS LE VINEUX.

Étaient présents : Rachelle LEBLOND, Henri DURNERIN, Anne BONNERUE, Rodolphe MATTMANN, Pierre-Louis BERSAN, Florence COMTE, Denis DEQUE, Marianne DURAND, Myriam POIVET-PAILLOT, Jean-Robert ADINE, Martin MILLOT, Alexis MADELIN

Absents non excusés : /

Absents excusés : Jérôme MAYEL, Danièle DESCROT, Sylvie GOULLENCOURT

Pouvoirs : Danièle DESCROT a donné pouvoir à Rodolphe MATTMANN, Sylvie GOULLENCOURT a donné pouvoir à Rachelle LEBLOND, Jérôme MAYEL a donné pouvoir à Florence COMTE

Secrétaire de séance : Henri DURNERIN

12 présents + 3 pouvoirs = 15 votes

Ordre du Jour :

1. *Choix du maître d'œuvre - Maison DEPONGE*
2. *Demande de subvention au titre de la DETR - Réfection voirie*
3. *Questions Diverses*
 - ✓ *Retour sur la réunion publique du 14 juin*

Approbation du procès-verbal du 9 juin 2016 :

Le compte-rendu du conseil municipal du 9 juin 2016 est adopté sans modification.

Les précisions suivantes sont apportées :

- Conséquences des intempéries du 27 mai et du 2 juin 2016 : la déclaration d'état de catastrophe naturelle devrait être prise en Conseil des ministres du 22 juin 2016.

- Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : Lors de la réunion du 20 juin 2016 pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec les Personnes publiques associées (PPA), il a été indiqué que la publicité pourra être traitée dans le cadre du PLU, et que cela permettra, de conduire le porté à connaissance et l'enquête publique à la fois pour le PLU et pour la publicité.

- Aménagements de sécurité routière Saint-Bris-le-Vineux / Bailly : les demandes de devis pour les radars pédagogiques photovoltaïques sont en cours de réception. Le budget envisagé sera tenu. La demande de subvention au titre des amendes de police sera à établir.

1/ Choix du maître d'œuvre-Maison DEPONGE : Délibération n° 2016 - 81

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres en 1 lot lancée le 21 avril 2016 pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment à usage de pôle de services et logements, bâtiment mentionné Maison DEPONGE.

Elle cède la parole à Rodolphe MATTMANN afin qu'il expose les conclusions de la commission d'appel

d'offres.

Rodolphe MATTMANN rappelle dans un premier temps les conditions de la consultation fixées dans le règlement:

- marché passé selon une procédure adaptée au sens de l'article 28 du code des marchés publics.
- date de mise en ligne du dossier de consultation sur E-Bourgogne : 21/04/2016
- candidatures et offres par voie postale ou dépôt en mairie
- quatre visites organisées (facultatives) les 7/05/16, 10/05/16, 12/05/16 et 18/05/16 totalisant 12 visites
- Date et heure limites de réception des offres : mardi 24 mai 2016 à 12H00
- 16 dossiers reçus : 15 plis parvenus dans les délais, 1 pli parvenu hors délai : le pli n°16 est parvenu le 25 mai, il est proposé de le retourner à son auteur.
- Commission d'appel d'offres pour ouverture et enregistrement des offres : le 26/05/2016
- Commission d'appel d'offres pour l'examen de l'analyse des offres : 8/06/2016
- Date d'audition des 2 candidats présentant des offres équivalentes: 20 juin 2016
- Conseil municipal examen des propositions de la CAO, choix du mieux disant : 20 juin 2016

Il est rappelé que le règlement prévoyait les principales dispositions suivantes :

- Les candidats doivent justifier de compétences en matière d'architecture, d'accessibilité PMR, de thermique et de haute qualité environnementale;
- Les candidats peuvent justifier de références en matière de réhabilitation et / ou création de locaux commerciaux et de logements, une compétence en architecture intérieure.
- Les compétences et références sont appréciées au vu des titres professionnels, formations suivies et / ou références d'opérations.

Les notations s'établissent comme suit :

- le prix sur 40 points, l'offre la moins chère reçoit 40 points, les autres selon la règle de proportion
- la valeur technique sur 60 points, évaluée au vu de :
 - ✓ l'adaptation des moyens humains et matériels proposés : 20 points
 - ✓ l'adaptation des références d'opérations : 20 points,
 - ✓ l'adaptation de la méthode d'intervention proposée : 20 points.

La cotation du niveau d'adaptation est :

- très bien adaptée 20/20
- bien adaptée 15/20
- adaptée 10/20
- peu adaptée 5/20
- non adaptée 0/20

Il est rappelé que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 1 040 000 € HT ; elle résulte de l'estimation faite lors de l'étude de faisabilité.

Le tableau d'analyse des offres de la CAO est présenté en séance.

16 offres ont été reçues en mairie, dont une hors délai.

Il en ressort que, parmi les quinze offres analysées, deux offres sont jugées équivalentes.

La CAO du 20 juin 2016 a procédé à une audition des deux candidats :

Patrick BRANCHU architecte (89), groupé avec la SARL SAGECO (21), bureau d'études rénovation énergétique

SARL Daniel JUVENELLE architecte et associés (10), groupé avec Bourgogne structure (21), et AGS ingénierie (10) bureau d'études fluides.

Il ressort de cette audition que l'offre présentée par l'équipe : BRANCHU / SAGECO est la plus intéressante des deux, pour les motifs suivants :

- approche globale du projet, structurée et rassurante, portée par une équipe cohérente et déjà impliquée, ainsi qu'en témoigne la qualité du support présenté lors de l'audition.
- précisions apportées en matière de Haute Qualité Environnementale et notamment la performance thermique pour maîtriser les énergies et la gestion des déchets pour limiter les nuisances en phase de chantier dans un environnement bâti.
- niveau de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre le plus faible des 15 offres, tout en restant cohérent avec la nature, l'étendue et le niveau de complexité de la mission.

Il est rappelé que cette opération s'inscrit dans le dispositif Villages Avenir. La date limite de dépôt des demandes d'aide auprès du Conseil Régional Bourgogne – Franche Comté est fixée au 15 septembre 2016.

Cela nécessite de disposer du dossier d'étude de niveau Avant-Projet-Définitif (APD), l'équipe représentée par le Cabinet BRANCHU a déclaré lors de son audition être en mesure de respecter cette échéance qui nécessitera d'engager la mission sans tarder.

Il est en outre précisé que conformément à l'article 20 du CCAG - PI, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacun des éléments de mission, et que le forfait total de rémunération des éléments de mission Avant-Projet Sommaire (APS) et Avant-Projet Définitif (APD) est de 22 318, 40 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres propose ainsi au Conseil municipal de retenir l'offre présentée par l'équipe BRANCHU / SAGECO dont le mandataire est domicilié à AUXERRE pour un montant de 75 296, 00 € HT.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (14 : **POUR**, 1 : ABSTENTION pour cause de connaissance du concurrent, 0 : CONTRE) :*

- *d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment à usage de pôle de services et logements, Maison DEPONGE, à l'équipe BRANCHU / SAGECO pour un montant de 75 296, 00 € HT.*
- *de lancer l'étude de cette réhabilitation*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération*
- *dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal à l'article 2031/chap 20 de la section Investissement.*

2/ Demande de subvention au titre de la DETR – réfection voirie : Délibération n° 2016- 82

Madame le Maire fait part de la réunion de travail au sein de la Préfecture sur l'indemnisation des dommages constatés suite aux intempéries du 27 mai 2016.

La Préfecture met en place une aide exceptionnelle (au titre de la DETR) pour aider les Communes à réparer leurs biens qui ne sont pas assurables, c'est-à-dire la voirie. La prise en charge varie entre 30 % et 60 % du total HT des travaux.

Les dégâts de la commune de Saint-Bris-le-Vineux peuvent se chiffrer tels que :

	quantité atteinte	coût moyen	total
Routes communales (30% atteintes)	8 500 m	11.00 €	93 500.00 €

Chemins communaux (50% atteints)	89 500 m	1.00 €	89 500.00 €
Reprise des trous d'orage	19	1 500.00 €	28 500.00 €
Détérioration assainissement (plaque et/ou conduits éclatés)	4	1 200.00 €	4 800.00 €
TOTAL			216 300.00 €

Le Maire propose alors aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR auprès de la Préfecture, pour la réfection de la voirie suite aux intempéries du 27 mai 2016.

Le coût des travaux est estimé à 216 300 €.

BESOINS		RESSOURCES	
	Prévu HT		demandé
Réfection de voirie	216 300.00 €	Subvention au titre de la DETR (30%)	64 890.00 €
		Autofinancement	151 410.00 €
TOTAL	216 300.00 €	TOTAL	216 300.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (**POUR : 15**) :

- d'autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR auprès de la Préfecture, pour la réfection de la voirie suite aux intempéries du 27 mai 2016.
- de demander une anticipation des travaux pour le caractère d'urgence
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

3/ Questions diverses :

- ✓ **Retour sur la réunion publique du 14 juin 2016**

Madame le Maire souhaite remercier les membres du Conseil pour le travail préparatoire à cette séance d'information et d'échanges avec les saint-brisiens, relative à la stratégie de valorisation et de requalification du patrimoine bâti communal. Une quarantaine de participants étaient présents.

Madame le maire remercie également le public qui, bien que peu nombreux, a pu poser un certain nombre de questions venant alimenter la réflexion municipale.

Un article dédié au sujet sera mis en ligne sur le site internet de la Commune et un registre d'observation est à la disposition du public au secrétariat de Mairie.

Les arbitrages nécessaires seront soumis à l'avis du conseil municipal lors d'une prochaine séance du conseil.

Tour de Table :

Rodolphe MATTMANN informe le conseil municipal qu'il a été verbalement agressé en Mairie par le président d'une association saint-brisienne le samedi 11 juin 2016 au matin.

Alors même qu'il n'avait jamais rencontré une quelconque difficulté avec cette personne et qu'il lui posait une simple question en matière d'accessibilité PMR, en toute cordialité, la réponse a donné lieu, devant témoins, à des propos incompréhensibles, insultants, et réitérés à son encontre. Il estime ce comportement inacceptable et souhaite des suites appropriées.

Il s'agit en particulier des conditions de mise à disposition du patrimoine municipal aux associations et des interventions d'entretien réalisées par le personnel municipal.

Pierre-Louis Bersan observe que la forte mobilisation des agents techniques municipaux lors des récentes interventions suite aux dégâts d'orage mérite d'être signalée. Un article pourrait être mis en ligne sur le site Internet municipal et repris dans la « newsletter ».

Madame le Maire expose que la couverture de la Chapelle de Bailly présente une fuite. Le versant de toiture sud-est doit être rénové. Des demandes de devis sont en cours.
Par ailleurs, le prêt à usage consenti à partir du 1^{er} novembre 1987 pour une durée de 15 ans par la Commune pour l'accueil du Centre d'art HOSOTTE est désormais caduc.
Dans l'intérêt de chacune des parties, la commission patrimoine examinera la situation de ce dossier et rendra compte au Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.